



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 68/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 29 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 OCT. 2011

Affiché le : 26 OCT. 2011

20 OCT. 2011

L'An deux mille onze, le, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
M. BERNES	à	Mme LIAN
Mme PETIT	à	Mme MAUREL
Melle DURAND	à	M. RIGAUD
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ

Secrétaire : Madame Maryline LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : Locaux municipaux - vente à terme - autorisation du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2008 par laquelle les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'approuver le programme de réalisation de logements sociaux et de locaux municipaux porté par la Commune et la société HLM SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE sur la parcelle ZE 288.

Les locaux, destinés aux activités municipales, sont situés au rez-de-chaussée et comprennent un volume d'une surface SHON totale approximative de 140m², 4 emplacements de stationnements aériens et l'aire de présentation des ordures ménagères extérieures. Ils sont destinés à accueillir les services du centre Communal d'Action Sociale de la Commune mais également la Police Municipale. Le choix de cet emplacement correspond à un souhait de rapprocher ces deux services des pôles d'activités et de développement, mais aussi de permettre une parfaite identification, par les usagers, des services du CCAS.

La détermination du prix de vente est à ce jour fixée en prenant en compte :

- la charge foncière
- le montant des travaux
- les honoraires
- les frais financiers
- les frais de gestion

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le prix de vente des bureaux destinés au service public est de 196 266 € HT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette acquisition se déroulera dans le cadre d'une Vente à terme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes destinés à permettre le transfert de propriété entre la SA Patrimoine Languedocienne et la Commune au prix maximum de 196 266 € HT ;
- De solliciter le Conseil Général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible pour aider la Commune dans cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 octobre 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

